

Commission Nationale Mixte de Sécurité et d'Animation dans les Stades de Football

OBJETS INTERDITS

IL EST INTERDIT D'INTRODUIRE DANS LE STADE LES OBJETS OU ARTICLES SUIVANTS :

- Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politique idéologique, philosophique ou commercial ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe
- Les animaux, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par la Commission d'Organisation des Compétitions
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0,5 l.
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées.
- Toute boisson alcoolisée.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéo-surveillance.

Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive materials



Bouteilles - Verres - Canned
Bottles - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Chaussure sécurité
Safety footwear



Outils
Tools



Casques
Helmets



Hampe rigide
Flagpole



Animaux
Animals



Quiconque aura enfreint certaines de ces interdictions sera passible d'une amende de 15 000 € et de trois ans d'emprisonnement (loi du 6 décembre 1993) indépendamment des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la suspension du terrain du club jugé responsable.